Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 029-212901532-20261001-COM20261001-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance Du Conseil municipal du 1er octobre 2026

L'an 2026, le 1er octobre 2026 à 18 heures, le Conseil municipal de NEVEZ, légalement convoqué le 25 septembre 2026, s'est réuni en mairie de NEVEZ, sous la présidence de **M. Dominique GUILLOU, Maire**.

Etaient présents : M. Dominique GUILLOU, Mme Yveline GOURLAOUEN, Mme Cathy BERTHOU, M. Nicolas LE GOFF, Mme Françoise BOURHIS, M. Jean-Guy MAO, M. Jean-Luc ESCHERICH, M. Gérard MARTIN, M. Olivier MICHAL, M. Olivier GROSJEAN, Mme Anne-Marie LE DOEUFF, Mme Caroline LE GOUALLEC, Mme Maryvonne JAFFREZOU, M. Bruno POSTEC, Mme Sandrine MANUSSET.

Les conseillers suivants ont donné procuration :

M. Jean-Louis BLOT au Maire

Mme Laurie BREBANT à Mme Cathy BERTHOU

Mme Céline RIGOUS à M. Jean-Luc ESCHERICH

M. Hubert GAILLARD à M. Jean-Guy MAO

Mme Sophie SELLIN à Mme Françoise BOURHIS

M. Fabian SALAUN à Mme Sandrine MANUSSET

Mme Stéphanie SELLIN à Mme Maryvonne JAFFREZOU

Le conseiller suivant était absent :

M. Olivier PENCREAC'H

La secrétaire de séance :

Mme Françoise BOURHIS a été élue secrétaire de séance.

Membres en exercice : 23
Quorum : 12
Présents : 15
Procuration : 7
Absent : 1

Délibération 2026 10 01- Intercommunalité- Communication au Conseil municipal de rapports divers 2024 de Concarneau Cornouaille Agglomération

Rapporteur : G. MARTIN

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte financier unique arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus. Le président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 029-212901532-20261001-COM20261001-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 1er octobre 2026

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Ainsi, sont communiqués le rapport d'activités général 2025, le compte financier unique (CFU) 2025 ainsi que le rapport de la DSP transports 2025 de CCA.

Il est précisé que les rapports de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), de la Commission Intercommunale d'Accessibilité (CIA), sur le prix et la qualité des services publics (rapport eau et assainissement et rapport d'activité collecte des déchets) seront présentés lors des conseils communautaires du second

Le Conseil municipal :

- a pris connaissance des documents ;
- n'a fait part d'aucune observation.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Dominique GUILLOU,

